



**OSLO**  
BÂTIMENT

x

**Docoon.**  
Digitalisation & Dématérialisation

**E-BOOK**

**Conformité de la  
facturation électronique  
de votre ERP Progib**

# La réforme de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique obligatoire entrera progressivement en vigueur à partir du **1er septembre 2026** et concernera **toutes les entreprises assujetties à la TVA.**

## Objectifs principaux :

- Moderniser et automatiser les échanges de factures.
- Réduire les coûts administratifs liés à la facturation papier ou PDF.
- Faciliter la détection de la fraude à la TVA.
- Pré-remplir des déclarations fiscales grâce aux données reçues en temps réel.

## Dates clés de mise en œuvre

 1er septembre 2026

### Recevoir des factures fournisseurs électroniques :

Toutes les entreprises assujetties à la TVA devront pouvoir **recevoir des factures électroniques**, quel que soit leur taille.

### Émettre des factures clients électroniques et générer du e-reporting :

- Grandes entreprises
- Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

 1er septembre 2027

### Émettre des factures clients électroniques et générer du e-reporting :

Les **petites et moyennes entreprises (PME), TPE et micro-entreprises** devront **émettre des factures clients électroniques** via une plateforme agréée à partir de cette date.

# Différence simple E-invoicing vs E-reporting

## E-INVOICING

Il s'agit de l'**émission et de la réception obligatoire de factures électroniques structurées** pour les transactions **B2B domestiques (entre entreprises françaises)**.

Les factures devront transiter par une **plateforme agréée (PA)**

## E-REPORTING

Le e-reporting concerne la **transmission de données de transaction à l'administration fiscale** lorsque l'opération n'entre pas dans le champ du e-invoicing, notamment :

- ventes **B2C (clients particuliers)**
- ventes **à l'international (UE ou hors UE)**
- Encaissements magasin

Dans ce cas, ce sont des **données** qui sont transmises, et non la facture complète.

## E-INVOICING

Envoi de la facture  
complète

B2B France

Transit obligatoire  
par plateforme

Facture reçue par  
le client via  
plateforme

## E-REPORTING

Envoi de données  
de transaction ou  
de paiement

B2C et  
international

Transmission de  
données à  
l'administration

Pas de facture  
transmise  
via plateforme



Pour y répondre, **Progib d'Oslo est partenaire de la plateforme Agréée Docoon PA**, permettant l'émission et la réception de factures électroniques conformes à la réglementation. Cette intégration garantit le respect des obligations légales tout en simplifiant vos processus de facturation.

La réforme de la facture électronique s'impose progressivement à toutes les entreprises : anticipez dès aujourd'hui pour rester serein demain.

Automatisez l'émission, la réception et le suivi des factures, réduisez les tâches manuelles et les erreurs.

Formats officiels (Factur-X, UBL, CII), obligations légales, e-reporting : tout est géré automatiquement, sans effort supplémentaire pour vos équipes.

Le calendrier réglementaire est échelonné : nous vous accompagnons à chaque étape, en toute simplicité.

Vos factures sont transmises via des plateformes agréées, garantissant fiabilité, traçabilité et sécurité des données.

L'intégration de Oslo et de Docoon, plateforme agréée, se conforme aux exigences de la RFE et évolue en continu pour vous garantir une tranquillité durable.

## Ce que vous devez faire pour être prêt

- Vérifier que votre logiciel de facturation est **compatible** avec les formats électroniques et peut se connecter à une PA.
- Choisir une **plateforme de dématérialisation agréée** dans la liste publiée par l'administration fiscale et signer le mandat associé.
- S'assurer que votre **processus interne** intègre la génération structurée de factures et la transmission des données à l'administration.

Avec Oslo & Dococon

Dococon gère la **complexité réglementaire**

Vos factures fournisseurs peuvent **s'intégrer automatiquement** dans Progib

Vous facturez vos clients **comme aujourd'hui**

L'administration reçoit les données automatiquement



# Comment ça marche ?

## DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

### 1 - Le fournisseur émet la facture

Il crée sa facture dans son propre ERP et est transmise via sa plateforme agréée

### 2 - La facture arrive sur votre plateforme (Docoon)

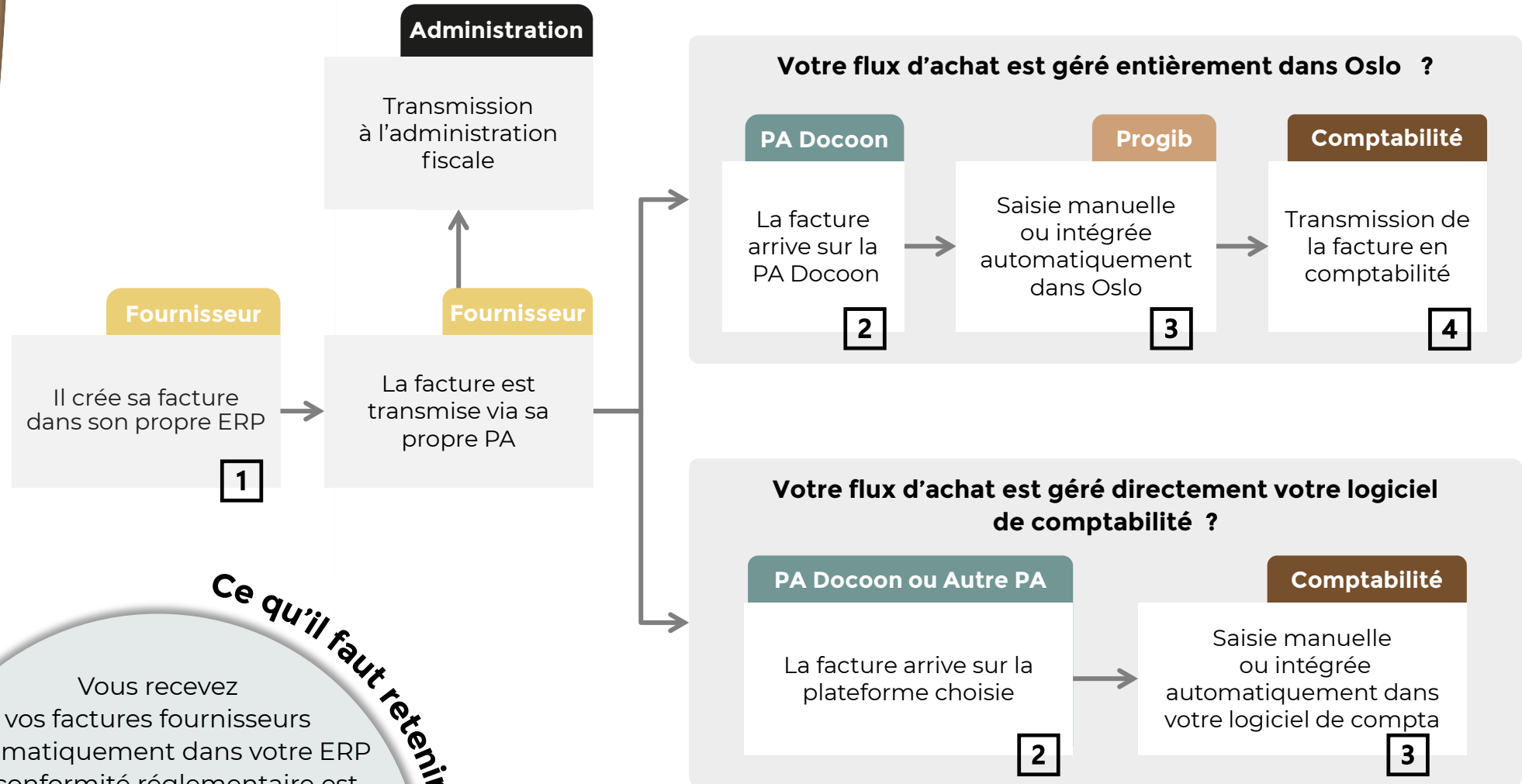
Réception via la plateforme agréée

### 3 - Intégration de la facture dans Oslo

Docoon récupère la facture puis :

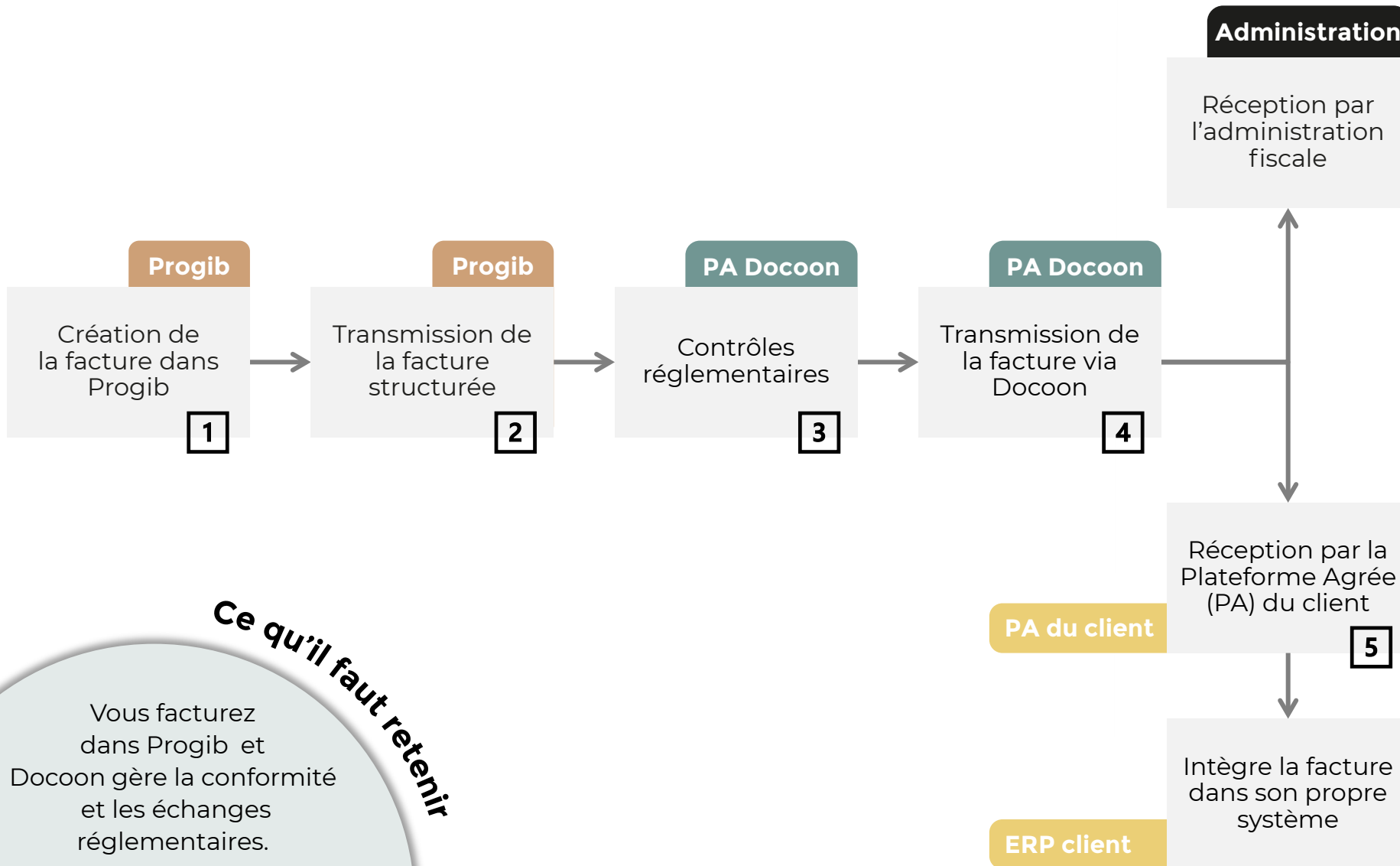
- Transmise automatiquement dans votre logiciel Progib
- Récupérée via le portail Docoon, puis saisie manuellement dans votre logiciel Oslo ou autre logiciel de comptabilité

# RÉCEPTION des factures fournisseurs



# E-invoicing : ÉMISSION d'une facture client

## Clients B2B en France



### DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

#### 1 - La facture est créée dans Progib

Créez vos factures en tenant compte des obligations de RFE

#### 2 - Transmission automatique à Dococon

Progib envoie la facture (montants, TVA, mentions obligatoires) à Dococon

#### 3 - Contrôle et mise en conformité

Docoon vérifie les données, convertit au format réglementaire (Factur-X, UBL, CII)

#### 4 - Transmission via la plateforme agréée

La facture est transmise au client et notifiée à l'administration fiscale

#### 5 - Réception par le client

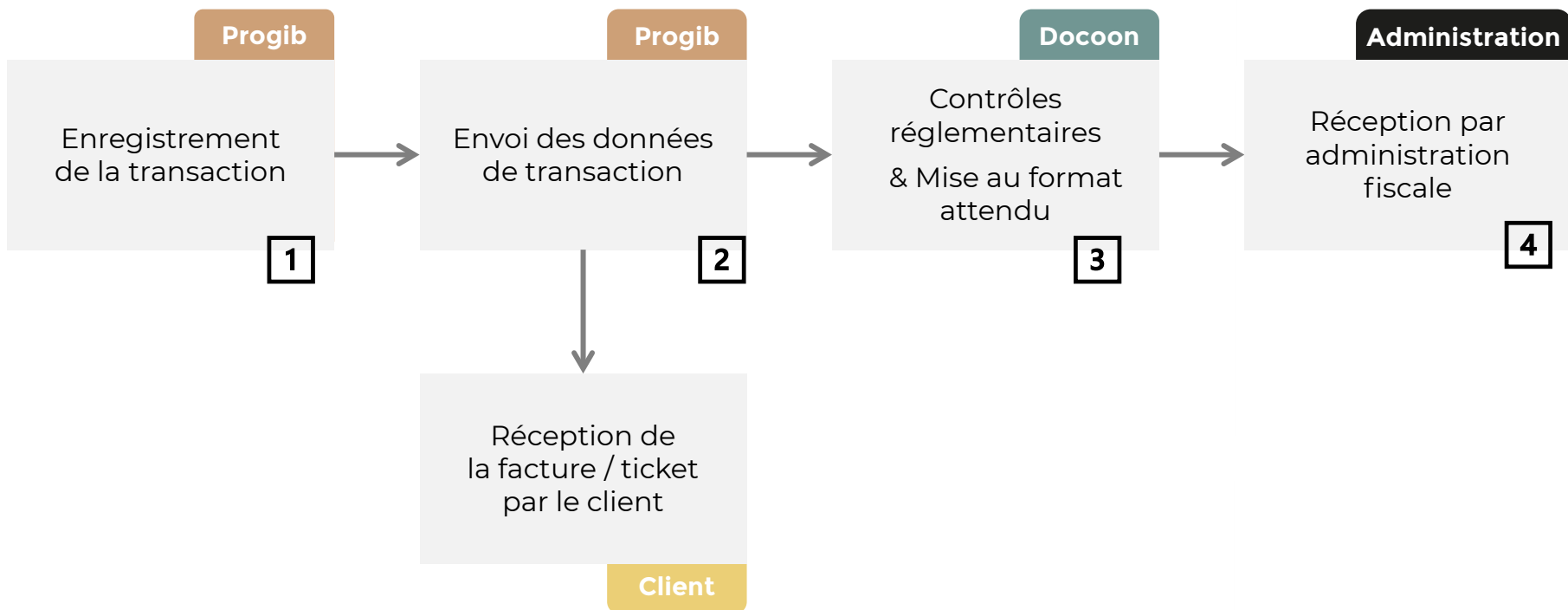
Le client reçoit la facture via sa plateforme

*Ce qu'il faut retenir*

Vous facturez dans Progib et Dococon gère la conformité et les échanges réglementaires.

# E-reporting : Transmission des données de transactions ou de paiement

## Vente B2C / International / Encaissement



### DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

#### 1 - La transaction est créée dans Progib :

Créer vos transactions ( Vente / facture / encaissement ) en tenant compte des obligations de RFE

#### 2 - Les données utiles sont transmises à Docoon :

Progib transmet automatiquement à Docoon : montants, TVA, date, type d'opération, mode de paiement mentions obligatoires

#### 3 - Docoon gère la conformité:

Contrôle les données, applique les règles, prépare les informations au bon format

#### 4 - Transmission à l'administration:

Docoon transmet les données puis elles sont ensuite exploitées par l'administration fiscale

# Quelles sont les prochaines étapes en choisissant Dococon avec Oslo ?

Dès maintenant

Nommer un responsable de projet en interne.

Dès maintenant

Prendre rendez-vous avec votre interlocuteur Oslo si vous avez besoin d'aide.

Dès maintenant

S'assurer que les données clients et fournisseurs sont à jour (SIRET, TVA intracommunautaire, etc.).

Paramétrer, la plateforme Dococon.

RFE

1

2

3

4

5

6

7

8

Analyser et identifier les cas d'usage de facturation en vigueur dans votre entreprise (B2C, B2B, B2G, international, factures d'acompte, points de vente, etc.).

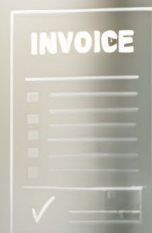
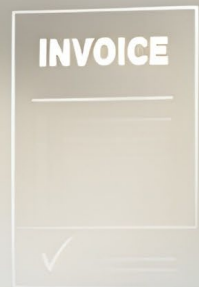
Dès maintenant

Choisir Dococon avec Oslo comme plateforme agréée et signer le mandat transmis par Oslo.

à partir du 30/03

Vérifier que vous disposez d'une version de Progib incluant la RFE.

Réaliser les tests de recette et organiser la formation.



**OSLO** x **Docoon.**  
BÂTIMENT Digitalisation & Dématérialisation

**Vous avez  
des questions RDV :**

**FAQ**

# RESSOURCES EXTERNES

<https://fnfe-mpe.org/>

<https://fnfe-mpe.org/factur-x/>

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

<https://www.impots.gouv.fr/japprofondis-mes-connaissances-sur-la-reforme>

Les documents de la Commission de Normalisation AFNOR Facture Électronique :

- AFNOR FE – XP Z12-012 (2025-07) : Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12012/formats-et-profils-des-messages-factures-et-statuts-de-cycle-de-vie-constit/fa213344/448043>
- AFNOR XP Z12-013 (2025-05) : API pour interfacier les systèmes d'informations des entreprises avec les Plateformes de Dématérialisation Partenaires <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12013/api-pour-interfacier-les-systemes-dinformatons-des-entreprises-avec-les-pla/fa212532/444702>
- AFNOR FE – XP Z12-014 (2025-07) : Cas d'usage B2B, comment mettre en oeuvre les différents cas d'usages et spécificités sectorielles dans le cadre de la réforme <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>